



Quatorzième session
QUATRIEME COMMISSION
Point 36 de l'ordre du jour

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX TERRITOIRES NON AUTONOMES, COMMUNIQUEES
EN VERTU DE L'ALINEA e DE L'ARTICLE 73 DE LA CHARTE

Egalité de traitement en matière d'enseignement
dans les territoires non autonomes

Ceylan et Ethiopie. Projet de résolution

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 328 (IV) du 2 décembre 1949, relative à l'égalité de traitement en matière d'enseignement dans les territoires non autonomes, et toutes les autres résolutions pertinentes,

Ayant examiné le rapport spécial présenté par le Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes,

Reconnaissant que quelques progrès ont été réalisés en ce qui concerne l'égalité de traitement en matière d'enseignement dans les territoires non autonomes

1. Réaffirme sa résolution 328 (IV);
2. Demande instamment aux Membres administrants d'intensifier leurs efforts pour atteindre les objectifs fondamentaux de la résolution 328 (IV);
3. Prie le Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes d'accorder une attention spéciale à cette question et de continuer à mentionner les faits marquants dans son rapport annuel sur la situation dans les territoires non autonomes.
